

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANÇON

COMMUNE DE L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 005-210500062-20260430-D2026_04_42-DE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **30 AVRIL 2026**

Délibération n° 2026-04-42

Objet de la Délibération :

Fixation des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2026.

**Présidence de M. Rémi ROUX
Maire de L'Argentière-La Bessée**

19 membres en exercice dont :

1 absent et représenté : Sébastien FERRUS MACHADO qui donne procuration à Rémi ROUX

18 présents : Rémi ROUX, Benjamin SÉMIOND, Marie-Laure MARFOURE, Marie GUIMBERT, Michel LAPALUS, Céline BLANCHET, Françoise BRUNET, Denis FRASSIN, Cédric MIGLIACCIO, Marion NICOLAS, Stéphanie PERSICOT, Alice PRUD'HOMME, Loïc RICHARD, Jean-Pierre RIPPERT, Alain SANCHEZ, Grégory TARDY, Laurent THOUVENOT, Sylvia VIGNE

Soit 19 votants

**Date de convocation :
23 AVRIL 2026**

Secrétaire : Françoise BRUNET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2026 ;

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité (19 voix pour) :



- De maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	12.43 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45.37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	113.69 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 30 AVRIL 2026.

**Le Maire,
Rémi ROUX**